

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : **4 septembre 2026**

Nombre de présents : **25**

Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN – M. Patrick BOURMAUD (*à partir de la délibération n°81.09.26*) – Mme Hélène PAVAGEAU – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIT – M. Fabrice SORIN – Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN – Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Julie DURANTEAU a donné pouvoir à Mme Solène GUIBERT. – M. Patrick BOURMAUD a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD (*jusqu'à la délibération n°80.09.26*) – M. Bruno GOUPILLEAU a donné pouvoir à M. Patrice PAVAGEAU.

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

Après l'ouverture de la séance par M. le Maire, le Conseil municipal nomme Mme Virginie PINEAU en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Arrivée de M. Patrick BOURMAUD à 21h15, pour la délibération n°81.09.26 – budget « opérations immobilières et commerciales » : décision modificative n°2.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|----------|--|
| 75.09.26 | GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS DE CONTROLE, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE DANS LES BATIMENTS, ESPACES PUBLICS ET AIRES DE JEUX |
| 76.09.26 | GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PRESTATION DE NETTOYAGE DES VITRERIES DES BATIMENTS |
| 77.09.26 | GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA POURSUITE DU DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION URBAINE ET LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE ASSOCIEES |
| 78.09.26 | APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL |
| 79.09.26 | CREATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF « RESTAURANT SCOLAIRE » |
| 80.09.26 | APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GEO VENDÉE |
| 81.09.26 | BUDGET « OPERATIONS IMMOBILIERES ET COMMERCIALES » : DECISION MODIFICATIVE N°2 |
| 82.09.26 | GROUPE SCOLAIRE GASTON CHAISSAC : FIXATION DU COUT DE L'ELEVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 |
| 83.09.26 | ECOLE PRIVEE LA SOURCE : FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 |
| 84.09.26 | PRESENTATION ET VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF DU PROJET D'AMENAGEMENT CYCLABLE DE LA RUE DES ALOUETTES |

INFORMATIONS DIVERSES

- Décisions du Maire
- Inauguration de l'exposition permanente du sentier de la Touche
- Les journées Européennes du Patrimoine

- Elections sénatoriales
- Café Citoyen
- Elections Conseil Municipal Enfants
- La Joséphine
- Une naissance, un arbre
- Nouvelle enseigne « Chez Laazar »
- Visite des bâtiments communaux
- Planning prévisionnel des conseils municipaux

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2026 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

INTERCOMMUNALITÉ

75.09.26 – GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS DE CONTROLE, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE DANS LES BATIMENTS, ESPACES PUBLICS ET AIRES DE JEUX

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose :

Les prestations de contrôles, d'entretien, de maintenance et d'exploitation des installations techniques et de sécurité dans les bâtiments publics, espaces publics et aires de jeux sont confiées à des prestataires externes privés.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire afin de mutualiser les besoins, rationaliser les achats et optimiser le suivi des prestations. Les prestations concernent par exemple (liste non exhaustive) :

- les systèmes de sécurité incendie (SSI) et dispositifs de désenfumage,
- les extincteurs et RIA,
- les contrôles périodiques réglementaires des installations,
- les alarmes et contrôles d'accès,
- les portes et portails automatiques,
- les chaufferies,
- les structures de jeux, ...etc.

Dans ce cadre, les coûts de publication/attribution des marchés seront partagés entre les membres.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Moyens Techniques.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

M. le Maire précise que la commune reste libre de ses choix d'intervenants pour certaines prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la constitution d'un groupement de commandes avec le CIAS et les communes du territoire pour les prestations susvisées ;
- **VALIDE** le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté d'agglomération, via la Direction des Moyens Techniques ;
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

76.09.26 – GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PRESTATION DE NETTOYAGE DES VITRERIES DES BATIMENTS

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose :

Les prestations de nettoyage des vitreries des bâtiments des différentes collectivités sont quasi exclusivement confiées à des prestataires externes privés.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes afin de mutualiser les besoins, rationaliser les achats et optimiser le suivi des prestations. Dans ce cadre, les coûts de publication/attribution des marchés seront partagés entre les membres.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Moyens Techniques.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Mme Emmanuelle PATRON s'interroge sur la répartition du coût des prestations entre les communes et demande si celui-ci est divisé par le nombre d'adhérents. M. le Maire répond que la facturation du service est appliquée en fonction de la grille tarifaire établie par l'entreprise pour chaque prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la constitution d'un groupement de commandes avec le CIAS et les communes du territoire pour les prestations susvisées ;
- **VALIDE** le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté d'agglomération, via la Direction des Moyens Techniques ;
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

77.09.26 – GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA POURSUITE DU DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION URBAINE ET LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE ASSOCIÉES

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose :

Un groupement de commandes avait été constitué en 2021 entre l'ancienne Communauté de communes Montaigu-Rocheservière et les communes pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet le déploiement d'un système de vidéoprotection urbaine, l'entretien et la maintenance associés sur le territoire intercommunal.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, un accord-cadre de travaux avait été signé avec le groupement composé des entreprises INEO INFRACOM et VENDEE FLUIDES ENERGIES, pour une durée de 4 ans à compter du 15 avril 2022.

L'accord-cadre ayant pris fin le 15 avril 2026, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes pour la poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de l'agglomération.

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'adhésion au groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les autres communes du territoire, dans le but de mutualiser les besoins avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Police Municipale Intercommunale.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement.

M. Patrice PAVAGEAU, 1^{er} adjoint au Maire, précise que quatre caméras de vidéoprotection sont actuellement en service sur la commune de Rocheservière depuis 2025, dont une équipée d'un système de lecture de plaques d'immatriculation. Six réquisitions concernant la commune ont été adressées au procureur de la République en 2025, sur un total de 261 enregistrées à l'échelle du territoire de Terres de Montaigu. Il ajoute que 56 % de ces réquisitions ont contribué à la résolution d'affaires, ce qui témoigne de la pertinence de l'implantation des équipements.

Il indique également que quinze caméras supplémentaires seront installées dans le cadre de la troisième tranche de déploiement. Il est par ailleurs rappelé que 73 % de la population de Terres de Montaigu se déclare favorable au renforcement de la vidéoprotection sur le territoire.

M. Sébastien PAVAGEAU s'étonne ne pas avoir vu la signalétique réglementaire informant de la présence de dispositifs de vidéoprotection. M. le Maire répond que l'ensemble de la signalétique nécessaire a été mis en place dès la mise en service des caméras aux entrées de la Commune.

M. Antoine ORCIL s'interroge sur la possibilité de mieux informer les habitants des zones couvertes par les caméras. Les avis étant partagés, il est proposé de poursuivre la réflexion et d'envisager une communication dans un prochain bulletin municipal, notamment sur la localisation des caméras et informer de l'absence de dispositif de reconnaissance faciale.

Concernant la troisième tranche de déploiement, M. le Maire indique que plusieurs secteurs ont d'ores et déjà identifiés pour l'implantation de nouvelles caméras, sans que les emplacements ne soient encore définitivement arrêtés. Parmi les sites envisagés figurent le parking de la Pierre aux Lutins, la passerelle piétonne franchissant la route départementale au niveau du viaduc, la rue du Grand Moulin à l'entrée du stade, ainsi que le parking de la Tannerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Antoine ORCIL, Valérie BRETECHER et Aurélie JOULIN) :

- **VALIDE** la constitution et l'adhésion au groupement de commandes pour le renouvellement des prestations susvisées ;
- **VALIDE** le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté d'agglomération, via la Police Municipale Intercommunale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES

78.09.26 – ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose :

Selon l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures relatives au fonctionnement interne du conseil municipal.

Ce règlement constitue une législation interne du conseil municipal et s'impose à tous ses membres, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit ; le non-respect peut entraîner l'annulation de certaines délibérations. Il contribue à la bonne gouvernance locale et à la sécurité juridique des décisions prises par le conseil municipal.

M. le Maire présente à l'assemblée les principales dispositions du projet de règlement intérieur, qui précise notamment les modalités :

- *De convocation et de tenue des séances du conseil municipal ;*
- *D'accès des conseillers municipaux aux dossiers soumis à délibération ;*
- *De présentation et d'examen des questions orales ;*
- *D'organisation et de fonctionnement des commissions municipales ;*
- *De déroulement des débats et des votes ;*
- *D'expression des élus au sein de l'assemblée ;*
- *D'établissement et de consultation des procès-verbaux des séances ;*

M. Antoine ORCIL demande des précisions concernant les questions orales abordées en séance. Il est rappelé que, lorsque celles-ci portent sur des sujets techniques non-inscrits à l'ordre du jour, des recherches complémentaires peuvent s'avérer nécessaires afin de permettre des réponses précises et complètes. La réponse pourrait en conséquence apporter à un autre conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à son application.

79.09.26 – CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF : RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Patrice PAVAGEAU, 1^{er} adjoint en charge des bâtiments communaux, de la Sécurité et du Label Participation citoyenne

M. Patrice PAVAGEAU, 1^{er} Adjoint en charge des bâtiments communaux, de la Sécurité et du Label Participation citoyenne rappelle :

En vertu de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Un des projets de l'équipe municipale est de créer, d'ici la fin du mandat, un restaurant scolaire pouvant accueillir les enfants scolarisés dans les différents établissements de la commune.

Aussi pour accompagner la réalisation de ce programme, il est proposé de constituer un groupe de travail sous la forme d'un Comité consultatif.

Il est proposé que ce Comité consultatif Restaurant scolaire soit composé de :

- *Du Maire de Rocheservière*
- *Six élus municipaux : 2 membres de la commission Bâtiments / 2 membres de la commission Enfance Affaires scolaires / 2 autres conseillers*
- *Trois personnes extérieures qualifiées et intéressées par ce projet*

Il sera animé par M. Patrice PAVAGEAU 1^{er} Adjoint en charge des bâtiments communaux, de la Sécurité et du Label Participation citoyenne et Mme Iraceme GONCALVES, adjointe en charge des affaires scolaires, des affaires sociales, de l'enfance et de la jeunesse.

Il est rappelé que ce comité ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel. Instance consultative prévue dans le règlement, elle peut associer aux travaux des personnes extérieures à identifier.

Il est souligné que la commune souhaite un accompagnement technique de Terres de Montaigu et de Vendée Expansion afin d'analyser les besoins ainsi que les différentes possibilités envisageables pour la mise en œuvre du projet.

Mme Marie-Andrée LARDIÈRE propose d'intégrer au comité consultatif des agents intervenant au restaurant scolaire. M. le Maire répond que cette possibilité pourra être étudiée, l'objectif étant avant tout d'associer des personnes susceptibles d'apporter une plus-value aux réflexions menées par le comité.

Mme Aurélie JOULIN demande selon quelles modalités seront identifiées les trois personnes extérieures appelées à participer au comité consultatif et s'interroge notamment sur le recours à un appel à candidatures. M. le Maire précise que l'appel à candidature n'est pas envisagé, le choix des membres sera discuté en interne.

M. Baptiste SORIN demande si les comptes rendus du comité consultatif seront communiqués aux élus. M. le Maire confirme qu'ils seront transmis à l'ensemble du Conseil municipal, comme c'est déjà le cas pour les travaux des commissions.

Mme Aurélie JOULIN demande l'échéance envisagée pour le projet. M. le Maire indique qu'aucun calendrier n'est arrêté à ce stade. Celui-ci devra être défini en fonction des consultations à mener et des différentes étapes du projet.

Entendu l'exposé et sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la création du Comité consultatif chargé d'étudier le projet d'un restaurant scolaire
- **INDIQUE** que la coprésidence du Comité serait assurée par M. Patrice PAVAGEAU – 1^{er} Adjoint et Mme Iraceme CONGAVES – 2^{ème} adjointe
- **FIXE** la composition du Comité consultatif Restaurant scolaire comme suit :
 - *Le Maire de Rocheservière,*
 - *Six élus municipaux : 2 membres de la commission Bâtiments / 2 membres de la commission Affaires scolaires-Enfance / 2 autres conseillers municipaux*
 - *Trois personnes extérieures qualifiées*

80.09.26 – APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GEO VENDEE

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose :

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du préfet de la Vendée n° 2025-DCLBCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géo numérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

M. le Maire précise que l'association, à l'origine de la démarche, a évolué pour devenir un groupement d'intérêt public (GIP). Cette évolution s'accompagne d'un élargissement de l'offre de services proposés, comprenant notamment un jumeau numérique du territoire, un cadastre solaire ainsi que le développement d'objets connectés. Afin de permettre l'adoption de ces nouveaux statuts, il convient de signer un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **DONNE** pouvoir à M. Laurent BERTAUD, représentant titulaire ou M. Antoine ORCIL, représentant suppléant de la commune de Rocheservière au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

Arrivée de M. Patrick BOURMAUD à 21h15.

FINANCES

81.09.26 – BUDGET « OPERATIONS IMMOBILIERES ET COMMERCIALES » : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose à l'assemblée l'objet de la Décision Modificative n°2 :

Suite à liquidation judiciaire de la SARL THE FAMILY 85, locataire du restaurant Le Moulin situé Rue de la Malcoute, un nouveau locataire la Sarl L'ESSENTIEL a été installé dans le bâtiment à partir du 1^{er} septembre 2026. Pour permettre l'installation de cette société, il a été nécessaire d'effectuer les diagnostics règlementaires, de réaliser quelques travaux de remise aux normes, de vérification de conformité des équipements du bâtiment...

Quelques autres dépenses en matière de fluide, assurance et taxes foncières sont également à ajuster.

Ces travaux n'ayant pas été budgétisés, il convient de modifier de nouveau le budget « Opérations Immobilières et Commerciales » comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-551 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631-551 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-551 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-551 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-551 : Maintenance	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-551 : Primes d'assurances multirisques	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512-551 : Taxes foncières	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	17 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 752-551 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	3 100.00 €	6 300.00 €
R- 75822-551 : Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 400.00 €
R- 75888-551 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	100.00 €	300.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	3 200.00 €	28 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	24 800.00 €	3 200.00 €	28 000.00 €

INVESTISSEMENT

R- 024-551 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 800.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 800.00 €
R- 2805-020 : Amort. Licences, logiciels, droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R- 28188-020 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €
D-215738-551 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-551 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	6 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-551 : Constructions (en cours)	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-551 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	23 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	27 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	34 300.00 €	0.00 €	34 300.00 €

Total Général

59 100.00 €

59 100.00 €

M. le Maire précise qu'une partie du matériel acquis s'est révélée être en mauvais état. Des travaux de réparation et de remise en état ont donc dû être réalisés préalablement à sa mise en location.

Mme Virginie PINEAU s'interroge sur la prise en charge des réparations. M. le Maire précise que la commune, en tant que propriétaire du matériel, a assuré sa remise en état avant la location. Les futures réparations liées à l'usage seront ensuite à la charge des locataires, conformément au bail. Il ajoute que ces derniers ont pris en charge le nettoyage des locaux.

M. Patrice PAVAGEAU indique que l'inventaire fourni par le mandataire ne comportait pas de contrôle du fonctionnement des équipements. Compte tenu des réparations rendues nécessaires, un recours sera engagé auprès du liquidateur par la commune.

Mme Hélène PAVAGEAU demande à quoi correspondent les 4 600 € de travaux de mise aux normes. M. le Maire précise que ce montant concerne notamment le contrôle et la remise en conformité de plusieurs équipements et installations, tels que la hotte, le bac à graisse, les issues de secours et la chaudière. Il indique que ces équipements n'avaient fait l'objet d'aucun contrôle depuis trois ans.

M. Sébastien PAVAGEAU s'interroge sur le complément d'enveloppe à inscrire pour la taxe foncière. Il lui est indiqué cela concerne la Taxe foncière due pour plusieurs bâtiments rattachés à ce budget.

De plus, pour les recettes complémentaires, les loyers suite à la reprise du Relais des producteurs, ne sont pas budgétisés.

M. Grégory THÉPAULT interroge sur la provision prévue pour la mise aux normes du site du Porteau. M. le Maire précise qu'elle vise à anticiper d'éventuels travaux liés à l'accueil d'une nouvelle activité. L'entreprise Vélocom9 recherche actuellement de nouveaux locaux sur la commune, dans le bas du bourg, pour développer son activité (location, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget annexe « Opérations Immobilières et Commerciales » comme ci-dessus présentée,
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES

82.09.26 – GROUPE SCOLAIRE GASTON CHAISSAC : FIXATION DU COUT DE L'ÉLÈVE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Rapporteur : Iraceme GONCALVES, adjointe

Mme Iraceme GONCALVES, Adjointe en charge des affaires scolaires, affaires sociales, de l'enfance et de la jeunesse expose :

Chaque année, le Conseil municipal doit fixer le coût d'un élève scolarisé dans les écoles maternelle et élémentaire publiques de la Commune.

Ce coût fixe notamment le montant de la contribution devant être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une des écoles de Gaston CHJAISSAC accueille des enfants domiciliés dans une autre commune que Rocheservière.

Il détermine également le montant de la participation annuelle à verser à l'école privée « La Source », établissement sous contrat d'association.

Il est établi que pour l'année scolaire 2025/2026 :

- les frais de scolarité pour un élève en maternelle s'élèvent à 1 442,79 euros contre 1 282,79 € euros en 2024/2025 (soit une hausse de 12,47%) tandis que le nombre d'élèves passe de 60 à 65 (soit + 5 élèves).
- les frais de scolarité pour un élève en élémentaire s'élèvent à 467,70 euros contre 515,19 euros en 2024/2025 (soit une baisse de 9,22%) tandis que le nombre d'élèves passe de 104 à 84 (soit -20 élèves).

Elle indique qu'aucune dépense d'ASEM n'est imputée pour l'élémentaire. Les frais relatifs aux élèves domiciliés hors commune sont, par ailleurs, facturés à leur commune de résidence.

Elle précise qu'à l'échelle départementale, le coût moyen pour l'année scolaire 2025-2026 s'élève à 505 € par élève en élémentaire et à 1 063 € par élève en maternelle.

Mme Emmanuelle PATRON demande si la hausse du coût par élève est liée à la baisse des effectifs. Il est répondu que celle-ci s'explique à la fois par la diminution du nombre d'élèves et par l'augmentation des charges. Concernant le nombre d'ASEM, il ne varie pas (2,2 équivalents Temps plein).

Mme Iraceme GONCALVES rappelle que la commune compte deux écoles publiques, dont les effectifs demeurent relativement réduits avec un maximum de 22 élèves par classe. Si les établissements étaient fusionnés en 1 école, seules deux classes de maternelle seraient existantes. De plus, la baisse de la natalité constatée à Rocheservière s'inscrit dans une tendance observée à l'échelle nationale.

Elle ajoute que la commune privilégie un développement maîtrisé des lotissements afin de permettre une intégration progressive des nouveaux habitants et une adaptation des équipements communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant des frais de scolarité pour les élèves de maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :
 - Frais de scolarité pour un élève de maternelle 1 442,79 euros
 - Frais de scolarité pour un élève d'élémentaire 467,70 euros
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

83.09.26 - ECOLE PRIVÉE LA SOURCE : FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION

Rapporteur : Iraceme GONCALVES, adjointe

Mme Iraceme GONCALVES, Adjointe en charge des affaires scolaires, affaires sociales, de l'enfance et de la jeunesse expose :

En application du contrat d'association passé entre la Commune de Rocheservière et l'O.G.E.C de l'école privée « La Source », il convient de fixer le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2025/2026 sur les bases du coût de fonctionnement par élève du groupe scolaire Gaston Chaissac, soit :

- 1 442,79 euros pour un élève en maternelle,
- 467,70 euros pour un élève en élémentaire.

Le montant de la participation est actualisé chaque trimestre afin de tenir compte des mouvements d'élèves (inscriptions ou radiations) survenant au cours de l'année.

Il est rappelé que la participation définitive aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole privée La Source pour 2024/2025 s'élevait à 163 107,89 euros.

En appliquant les coûts à l'élève ci-dessus présentés au nombre d'élèves cerviérois inscrits à l'Ecole privée La Source, la participation communale 2025/2026 s'élèvera à 157 681,94 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **ARRÊTE** la participation communale pour l'année 2025/2026 comme suit :

Année scolaire 2025/2026		
1 ^{er} trimestre	132 élèves élémentaires x 467,70€ /4 65 élèves maternelles x 1 442,79€ /4	38 879,44€
2 ^{ème} trimestre	132 élèves élémentaires x 467,70€ /4 67 élèves maternelles x 1 442,79€ /4	39 600,83€
3 ^{ème} trimestre	132 élèves élémentaires x 467,70€ /4 67 élèves maternelles x 1 442,79€ /4	39 600,83€
4 ^{ème} trimestre	132 élèves élémentaires x 467,70€ /4 67 élèves maternelles x 1 442,79€ /4	39 600,83€
	TOTAL	157 681,94€

VOIRIE – RESEAUX - RURALITÉ

84.09.26 – PRÉSENTATION ET VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT CYCLABLE DES RUE DES ALOUETTES/RUE D'ANJOU

Rapporteur : M. Baptiste SORIN, adjoint

M. Baptiste SORIN, adjoint au Maire en charge de la voirie, des réseaux et de la ruralité expose :

Le Commune a mené une réflexion, avec l'appui technique du bureau d'Ingénierie de Terres de Montaigu Agglomération, pour aménager et sécuriser les déplacements doux le long des rues d'Anjou et des Alouettes.

Le programme de travaux (avant-projet définitif) qui a été élaboré en concertation avec la Commission Voirie et le Bureau municipal porte sur :

- La mise aux normes des trottoirs côté sud des voies,
- La création d'une piste partagée pour les mobilités douces (cyclistes et piétons) côté nord

Le coût d'objectif du programme est fixé à 360 000 € HT.

M. Baptiste SORIN précise que, côté nord, les trottoirs seront aménagés en enrobé ou en béton, selon les caractéristiques des différents secteurs. La largeur de la chaussée, actuellement comprise entre 6,07 m et 6,67 m, sera uniformisée à 6,10 m sur l'ensemble du linéaire concerné. Il indique qu'un élargissement supplémentaire n'est pas envisageable, celui-ci nécessitant un renforcement de la structure de chaussée au droit des trottoirs.

Mme Aurélie JOULIN demande si la réfection de la chaussée par le Département de la Vendée comprend l'aménagement de ralentisseurs sur la voie. M. Baptiste SORIN indique que ces aménagements ne sont pas prévus et qu'ils seraient, le cas échéant, à la charge de la commune.

Les élus échangent sur les aménagements de sécurité destinés aux piétons. Les débats portent notamment sur le passage piéton situé à proximité du virage, anciennement implanté devant l'entreprise BOURMAUD, dont la localisation suscite des interrogations en matière de sécurité. Des observations sont également formulées concernant la traversée piétonne située au niveau du feu installé devant le bar-restaurant « O Bistrot de la Gare ».

Afin de renforcer la sécurité des usagers, plusieurs élus suggèrent le remplacement par un feu à récompense, destiné à inciter les automobilistes à respecter les limitations de vitesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'avant-projet définitif du programme d'aménagement cyclable des Rues des Alouettes et d'Anjou,
- **FIXE** le coût d'objectif du programme à 360 000 € HT,
- **FAIT ETABLIR** le dossier de consultation des Entreprises (DCE) pour engagement de la consultation,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

INFORMATIONS DIVERSES

DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée (article L.2122-22 du CGCT).

Numéro de Décision	Date	Objet
DE031-2026	03/07/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02026-022 Parcelle AD252 sise 6 rue des Volettes
DE032-2026	03/07/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02026-023 Parcelles AC6 AC363 AC364 sises Le Bourg
DE033-2026	09/07/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02026-024 Parcelle ZL582 sise 28 rue des Farfadets
DE034-2026	09/07/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02026-025 Parcelle AD610 sise 18 F rue des Volettes
DE035-2026	17/07/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02026-026 Parcelles AD56 AD57 AD63 sises 4 rue de la Verrie
DE036-2026	20/07/2026	DEVIS n°26/5419-3 pour décoration de Noël - Fournisseur : SAS COMPAGNIE L 5, rue du Manoir de Servigné – 35000 RENNES, Montant : 3 253 € HT
DE037-2026	20/07/2026	DEVIS n°DE262592 pour décoration de Noël - Fournisseur : SAS DECOLUM ILLUMINATIONS 3, rue du finissage – 55310 TRONVILLE EN BARROIS Montant : 2 894,50 € HT
DE038-2026	20/07/2026	ETUDE DE SOL - GROUPE SCOLAIRE GASTON CHAISSAC - convention d'étude de sol n°ES_06_2026_190 avec la SAS IGESOL 12, bd de la Vie – 85170 BELLEVIGNY Montant : 3 415 € HT
DE039-2026	22/07/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02026-027 parcelles ZL228 ZL227 ZL223 ZL260 sises 7 Impasse du Fief
DE040-2026	27/07/2026	AFFICHEUR SCORE - SALLE COMMUNALE DU COMPLEXE ERNEST PIVIN Devis n° D32516 avec la SAS STRAMATEL sis ZI Bel Air – 44850 LE CELLIER Montant : 6 500 € HT
DE041-2026	27/07/2026	ETUDE DE SOL - GROUPE SCOLAIRE GASTON CHAISSAC - convention d'étude de sol n°ES_06_2026_190 avec la SAS IGESOL 12, bd de la Vie – 85170 BELLEVIGNY Montant : 3 415 € HT
DE042-2026	27/07/2026	Devis n°1103/1104/1105 Travaux de nettoyage de couverture Musée/réfection de l'ouverture en tuile Ecurie ROCHESERVIERE - attribués à SARL RICHARD FAIVRE Maçonnerie - 20 Bis la Bourcerie - 44116 VIEILLEVIGNE Montant total : 13 951,98 € HT Annule et remplace la DE071-25 du 26/11/2025

DE043-2026	28/07/2026	Devis n°1D26-100 GTB SALLE DE SPORTS - attribués à SNCV OUEST - 113 Boulevard de l'industrie - 85000 LA ROCHE S/YON – Montant total : 14 613,13 € HT
DE044-2026	13/08/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02026-028 Parcelle ZL499 sise 21 rue des Loriots
DE045-2026	25/08/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02026-029 Parcelle ZL667 sise 24 rue des Martinets
DE046-2026	25/08/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02026-030 Parcelle ZL342 sise 13 rue des Mésanges
DE047-2026	01/09/2026	Devis n°DV6417 Habillage Coffrets boîte aux lettres et coffrets CGV T6 ZAC la Caillonnière - travaux attribués à SARL MARMIN - 28 rue Armand de Rougé - 85140 ESSARTS EN BOCAGE Montant total : 31 602,55€ HT
DE048-2026	03/09/2026	Proposition financière N°RGR8-Q-0041 - Diagnostic risque rocheux Motte Castrale attribué à SASU GINGER CEBTP - 12 av. Gay Lussac - ZAC la Clef Saint Pierre - 78990 ELANCOURT Montant total : 13 500 € HT

INAUGURATION EXPOSITION PERMANENTE – SENTIER DE LA TOUCHE

Mme Hélène PAVAGEAU, adjointe au Maire en charge de la culture, du tourisme et du patrimoine, informe l'assemblée de l'inauguration de l'exposition permanente du Sentier de la Touche, qui se tiendra le **vendredi 18 septembre 2026 à 18 h**. Cette exposition, installée sur la rive gauche de la Boulogne, présente des reproductions de cartes postales anciennes d'Henri MOREAU mettant en valeur le patrimoine local. Les élus sont invités à participer à cet événement.

LES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2026

Mme Hélène PAVAGEAU rappelle les nombreuses animations prévues durant le weekend des journées européennes du Patrimoine. Elles se tiendront le **samedi 19 et dimanche 20 septembre** prochain. Le programme est distribué avec le bulletin « Rocheservière le Journal » de septembre.

ELECTIONS SÉNATORIALES

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les élections sénatoriales se tiendront le **dimanche 27 septembre 2026 entre 8h30 et 17h30**. Les grands électeurs désignés doivent obligatoirement se rendre disponibles pour ce vote. Un covoiturage est proposé avec **un départ à 7 h 30** depuis le parvis de la mairie de Rocheservière.

CAFÉ CITOYEN

M. le Maire informe les élus du succès du premier Café citoyen, organisé le 5 septembre dernier. Les quatre élus présents ont reçu des retours très positifs de la part des administrés. Ce temps d'échange, simple et convivial, a permis un dialogue entre les élus et la population. Un cahier de doléances a été mis à disposition afin de permettre aux habitants de consigner leurs remarques et suggestions.

Les prochains Cafés citoyens se tiendront les samedis **3 octobre, 7 novembre et 5 décembre 2026, de 10 h à 12 h**, sous les halles de la mairie.

ELECTIONS CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS

M. le Maire annonce aux élus que les élèves de CM1 et CM2 des Ecoles Gaston Chaissac et La Source procéderont à l'élection du Conseil Municipal Enfants **jeudi 8 octobre dans l'après-midi** à la Mairie dans les conditions réelles d'un scrutin : Carte d'électeurs, urnes, isolement. Les candidats ont pu présenter leurs idées dans les 2 écoles.

La séance d'installation du Conseil municipal des enfants se tiendra le **samedi 10 octobre 2026** en mairie avec Charly DEMEURANT, l'animateur jeunesse de la commune. Par la suite, une réunion sera organisée chaque mois, le samedi matin. Les élus du Conseil municipal sont invités à y participer.

Mmes Hélène PAVAGEAU, Christine PITREY et Marie-Andrée LARDIÈRE assureront la tenue du scrutin.

LA JOSÉPHINE

Mme Solène GUIBERT, adjointe au Maire en charge des sports, de la vie locale et des associations, indique que la commune de Rocheservière s'associera de nouveau à Octobre Rose avec notamment l'opération « La Joséphine » au cours du mois d'octobre. À cette occasion, la bâche rose sera installée sur les halles de la mairie.

Le parcours proposé sera identique à celui de l'année précédente. Une animation sportive, organisée en partenariat avec L'Orange Bleue, se tiendra le 24 octobre 2026 à la salle du Bouton d'Art. Les fonds collectés seront reversés à la Ligue contre le cancer.

1 NAISSANCE, 1 ARBRE

Dans le cadre de l'opération « Une naissance, un arbre », organisée pour sa 4^e édition, M. Antoine ORCIL, adjoint au Maire en charge de l'environnement et des mobilités, indique qu'une invitation sera adressée aux parents des 30 enfants nés en 2025.

La cérémonie se tiendra le **samedi 28 novembre 2026**, de 10 h à 12 h, allée de la Pierre aux Lutins, sur la prairie des Châtaigniers. Elle permettra de marquer symboliquement chaque naissance par la plantation d'un arbre.

Les membres du Conseil municipal des enfants participeront également à cette manifestation. Il s'agit d'un temps d'échange et de convivialité afin de favoriser l'interconnaissance entre les familles.

CHEZ LAAZAR

M. le Maire informe le Conseil municipal de l'ouverture prochaine de l'enseigne « Chez Laazar » dans le local commercial du Haubourg, situé à côté de l'agence immobilière ORPI. Cette nouvelle activité proposera notamment des pizzas, gaufres, crêpes et bowls sucrés à emporter.

VISITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

M. Patrice PAVAGEAU, 1^{er} adjoint au Maire en charge des bâtiments communaux, de la sécurité et du label Participation citoyenne, propose aux élus de se retrouver le **samedi 10 octobre 2026** à 9 h 30 pour une seconde session de visite des bâtiments communaux. Aucun élu n'étant disponible à cette date, il est décidé de reporter cette visite au printemps 2027.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

M. le Maire fait part des dates des conseils municipaux pour le second semestre 2026.

- **Jeudi 8 octobre** à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- **Jeudi 12 novembre** à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- **Jeudi 10 décembre** à 20h30 en salle du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et cinquante-deux minutes.

Le procès-verbal de séance du 10 septembre 2026 signé par :

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Virginie PINEAU

Laurent BERTAUD

